

CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.
Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

Assureur Conseil : CGPI ASS ARKANIS PATRI

Adhésion N° 1649754 N

SOUSCRIPTEUR :

L'association Epargne Prévoyance et Retraite des Indépendants (EPRI) constituée sous forme d'association est régie par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006. Ses statuts sont déposés auprès de la Commission de contrôle des Assurances, des Mutuelles et Institutions de prévoyance. Le siège social est situé 3, rue blanche – 75009 Paris.

ADHERENTE ET ASSUREE :

Madame Bénédicte MAITRE née CESAIRE
16 rue Pomponnet
91210 DRAVEIL

Date de naissance : 17 février 1970

CARACTERISTIQUES DE L'ADHESION :

Age retenu	: 37 ans	
Age de départ à la retraite prévu à l'adhésion	: 65 ans	Date d'effet de l'adhésion : 1 janvier 2007
Périodicité des cotisations	: mensuelle	Date de la dernière cotisation : 1 décembre 2034
Echéances	: le 1 de chaque mois	
Cotisation annuelle retenue	: 1 800,00	
Cotisation annuelle minimum	: 1 800,00	
Cotisation annuelle maximum	: 18 000,00	

Tarif garanti pour le calcul de la rente viagère : TGF05/TGH05 au taux technique de 2,00 %

Valeur de référence du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, pour l'année de souscription : 2 589 euros

Frais de souscription : par dérogation aux conditions générales, les frais de souscription sont fixés à 4,75 % des cotisations retraites brutes.

BENEFICIAIRES :

En cas de vie au terme : l'assurée.

En cas de décès de l'assurée : Le conjoint de l'assurée, à défaut les enfants nés et à naître de l'assurée, par parts égales, vivants ou représentés, à défaut les héritiers de l'assurée.

DEFINITION DES GARANTIES :

En cas de décès de l'assurée avant le terme de la phase d'épargne :

Versement au bénéficiaire désigné de l'épargne-retraite garantie en cas de décès, sous forme de rente viagère revalorisable payable par trimestre échu.

En cas de vie de l'assurée au terme de la phase d'épargne :

Versement d'une rente viagère revalorisable, payable par trimestre échu. Le montant annuel de cette rente est calculé en appliquant un taux de rente au montant de l'épargne-retraite constituée au terme de la phase d'épargne. Compte-tenu de l'âge prévu de départ en retraite, le taux de rente est fixé à :

- 4,362 %, si l'assurée opte pour une rente viagère non réversible.

CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.
Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

Adhésion N° 1649754 N

MONTANT DES COTISATIONS :

Détail de la cotisation versée à l'adhésion	Montant (en euros)
Cotisation nette pour la période du 01/01/2007 au 01/12/2007	1428,75
Frais sur cotisation	71,25
Cotisation annuelle à l'association E.P.R.I.	7,62
Montant total versé :	1507,62

Prochaine cotisation : 150,00 euros, le 12 novembre 2007.

CHOIX DU MODE DE GESTION : OPTION LIBRE

SUPPORTS SELECTIONNES :

Supports	Choix	Nombre d'unités de compte	Date de valeur	Valeur de l'unité de compte (en euros)	Cotisation nette versée (en euros)
Tricolore Rend	100,00 %	4,987	17/10/2007	286,51	1428,75
Total					1428,75

Chaque cotisation mensuelle nette sera affectée selon le choix ci-dessus.

CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.

Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

Adhésion N° 1649754 N

VALEURS DE RACHAT :

Conformément à la réglementation en vigueur, les valeurs de rachat au cours des huit premières années, calculées sur la cotisation versée à l'adhésion, nette de frais sur cotisation, diminuée des frais de gestion sont indiquées ci-dessous,

	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
Tricolore Rend								
Nombre d'UC	4,980	4,945	4,910	4,876	4,842	4,808	4,774	4,741
Valeur de l'UC	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510
Contre-valeur en euros	1426,82	1416,79	1406,76	1397,02	1387,28	1377,54	1367,80	1358,34
Total en euros	1426,82	1416,79	1406,76	1397,02	1387,28	1377,54	1367,80	1358,34

L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'assuré ne pourra procéder au rachat de son contrat que dans les cas suivants :

- invalidité entraînant une incapacité total d'exercer une profession quelconque (invalidité correspondant au classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévu à l'article L341-4 du code de sécurité sociale),
- en cas de cessation d'activité non salarié à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.

Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

Adhésion N° 1649754 N

VALEURS DE TRANSFERT :

Conformément à la réglementation en vigueur, les valeurs de transfert au cours des huit premières années, calculées sur la cotisation versée à l'adhésion, nette de frais sur cotisation, diminuée des frais de gestion et de transfert sont indiquées ci-après :

	après 1 an	après 2 ans	après 3 ans	après 4 ans	après 5 ans	après 6 ans	après 7 ans	après 8 ans
Tricolore Rend								
Nombre d'UC	4,931	4,896	4,861	4,828	4,794	4,760	4,727	4,694
Valeur liquidative	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510	286,510
Contre-valeur en euros	1412,78	1402,75	1402,75	1383,27	1373,53	1363,79	1354,33	1344,88
Total en euros	1412,78	1402,75	1402,75	1383,27	1373,53	1363,79	1354,33	1344,88

L'attention de l'assuré est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'assuré ne pourra demander le transfert de son adhésion que vers un autre contrat collectif de retraite lié à la cessation d'activité professionnelle.

CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT FORTICIEL

Contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative n° 505698, souscrit le 1 mai 1998.

Ce contrat est souscrit dans le cadre de la loi Madelin du 11 février 1994.

Adhésion N° 1649754 N

FACULTE DE RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer à son adhésion pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, c'est-à-dire à compter de la date d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, du certificat d'adhésion au contrat.

Cette renonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Fortis Assurances - 1, rue Blanche - 75440 PARIS CEDEX 09 .

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la proposition d'adhésion et dans la notice d'information.

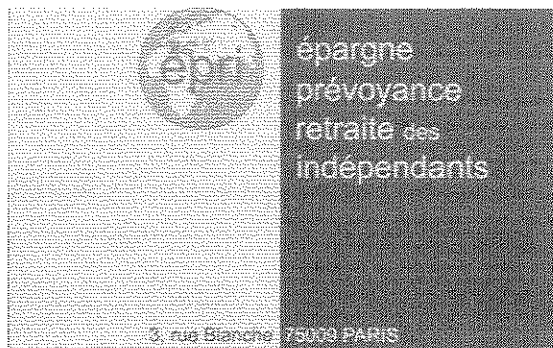
Le délai de trente jours visé ci-dessus expire le dernier jour à 24 heures. Si ce délai expire un samedi ou un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Paris, le 23 octobre 2007

Le Directeur Général de Fortis Assurances,

Alain Régnault





CERTIFICAT D'ADHESION

établi à l'attention de Madame Bénédicte MAITRE

Votre numéro d'adhérent : 6761

*L'association Epargne Prévoyance Retraite des Indépendants
a le plaisir de vous accueillir parmi ses adhérents et vous
confirme votre adhésion en date du 01/01/2007.*

Fait à Paris, le mardi 23 octobre 2007

Le Secrétaire Général